

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 22 septembre 2022

Date de convocation : le 16 septembre 2022

Date d'affichage : le 16 septembre 2022

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Ramazan KUS, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE,

Etaient absents : Jean-Paul CHABANNY, Alain LAURENDON, Jean-Marc BEGARD, Flora GAUTIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY, Julie TOUBIN,

Avaient donné procuration : Jean-Paul CHABANNY à François MATHEVET, Jean-Marc BEGARD à Ghyslaine POYET, Flora GAUTIER à Jérôme SAGNARD, Françoise DESFETES à Annie DE MARTIN DE VIVIES, Muriel COUTURIER à Pascale HULAIN, Carole TAVITIAN à René FRANCON, Margaux MEYER à Laurence MONIER, Kenzo MORINELLO à Olivier JOLY, Gustave BARTHELEMY à Jean-Baptiste CHOSSY, Julie TOUBIN à Jean-Pierre BRAT.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX**N° 2022-075**

OBJET MARCHES PUBLICS - APPROBATION D'AVENANTS AUX MARCHES DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : René FRANCON

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Just Saint-Rambert a conclu en août 2018 un premier accord-cadre relatif à des prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux. Par la suite, en septembre 2020, un second accord-cadre a été conclu pour ajouter de nouveaux bâtiments communaux à nettoyer par rapport à la liste qui avait été établie en 2018.

Les deux accords-cadres arrivant à terme le 30/09/2022, une nouvelle procédure de consultation a été publiée sur la plateforme AWS le 05/07/2022 avec une remise des offres prévue le 04/08/2022. Cependant, il apparaît qu'en raison des montants des offres proposées par les candidats, l'attribution des lots 3, 4, 5 et 6 ne peut avoir lieu.

La commission d'appel d'offres réunie le 09/09/2022 a décidé de déclarer tous les lots sans suite et de relancer une consultation sans montant minimum et avec une modification des montants maximums.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 22 septembre 2022

Pour nous permettre de relancer une consultation et, pour que les services ne se retrouvent pas sans marché et puissent bénéficier des prestations de nettoyage durant les mois d'octobre, novembre et décembre, il est donc nécessaire de prolonger les accords-cadres actuels jusqu'au 31/12/2022 par le biais d'avenants en application de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique.

Les clauses des accords-cadres suivants demeurent inchangées.

Lot 1	Nettoyage et entretien du site de l'Embarcadère : salle de l'Embarcadère, salle du Ponton et salle Polyvalente	16 000 € HT
Lot 2	Nettoyage et entretien du site des Unchats : salle des Unchats, de la salle du Boulodrome et des vestiaires de football	10 000 € HT
Lot 3	Nettoyage et entretien du site de la Passerelle : salle de la Passerelle, salle Gaby et Jean Thomas (Bonbonnière) et salle Pierre Royer	20 000 € HT

Concernant l'accord-cadre conclu en 2018, pour la période du 01/10/2022 au 31/12/2022, les montants maximums disponibles seront les suivants :

Lot 1	Complexe sportif « Les Mûriers »	3 000 € HT
Lot 2	Crèche et jardin d'enfants	2 400 € HT

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer pour :

- **L'AUTORISER** à signer les avenants énoncés ci-dessus avec les entreprises titulaires des accords-cadres actuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**A l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants énoncés ci-dessus avec les entreprises titulaires des accords-cadres actuels.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 22 septembre 2022

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 22 septembre 2022

Pascale PELOUX
La secrétaire de séance

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20220922-DEL2022-075B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20220922-DEL2022-075B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022